

Vannes, le

1 1 nct. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à Monsieur le Président Syndicat de l'Eau du Morbihan

affaire suivie par: Patrick BOISSELET

02 97 64 85 53

Téléphone: Mél:

patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

27, rue de Luscanen

CS 72011

56001 VANNES Cedex

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Travaux de remplacement d'une buse existante sis à « Kervréhen » sur la commune de PRIZIAC

Nº cascade:

56-2018-00309

P.J.:

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 21 septembre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de remplacement d'une buse portée à 1 000 mm de diamètre sis au lieu-dit « Kervréhen » sur la commune de PRIZIAC pour lequel un récépissé vous a été délivré le 27 septembre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1 er avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau;
- > le remplacement de la buse s'effectuera de façon à rechercher au plus près la pente naturelle du cours d'eau de façon à éviter tout seuil en amont ou chute en aval ; en outre, le radier de la buse sera calé à 0,30 mètres en-dessous du fond du lit du cours d'eau;
- > la réhabilitation du lit devra s'effectuer aussi fidèlement que possible à l'état d'origine avec les matériaux présents ; le fond du lit du cours d'eau sera récupéré et réintroduit dans la buse ;
- > toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...).

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Priziac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de PRIZIAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la commune de Priziac

- à la CLE du SAGE Ellé – Isole - Laïta

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité